




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 22 JUL 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Événements Culturels*

POLICE DE LA CIRCULATION
Fête de la Libération de Béziers
jeudi 22 août 2019
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;
VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R;116-2 ;
VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R,610-5 ;
VU le code de procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R;48-1 et suivants ;
VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;
VU l'arrêté Municipal N°658 du 16 avril 2018 interdisant la circulation aux véhicules motorisés sur le Pont Vieux du 30 avril 2018 au 02 septembre 2018,
Considérant les cérémonies du 75^{ème} anniversaire de la libération de Béziers, le jeudi 22 août 2019 et notamment ce jour-là l'organisation d'un défilé suivi d'un spectacle pyro-musical tiré depuis le Pont Vieux,
Considérant qu'en raison de ces cérémonies et spectacles précités, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : CIRCULATION

1°) A l'occasion du défilé du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Béziers et du spectacle pyro-musical, le jeudi 22 août 2019:

- la circulation des piétons sera interdite sur le Pont Vieux, du jeudi 22 août 2019 à 7h jusqu'au vendredi 23 août 2019 à 3h,

- la circulation des véhicules sera interdite, le jeudi 22 août 2019 de 19h00 à 23h30 :

- boulevard Tourventouse, de la rampe des Moulins à la rue de l'abreuvoir,
- avenue Valentin Duc, du rond point Willy Brandt à la rue de l'Orb, dans le sens rond-point Willy Brandt/rue de l'abreuvoir,
- rue de l'Orb (portion comprise entre l'avenue Valentin Duc et l'avenue Colonel d'Ornano) dans le sens avenue Valentin Duc/ avenue Colonel d'Ornano ,
- rue de l'Abreuvoir ,
- rue du 22 septembre,
- quai du Commandant (portion comprise entre la rue de l'Orb et la rue de l'Abreuvoir) ,
- avenue Colonel d'Ornano (portion comprise entre l'avenue Valentin Duc et le Pont Neuf),
- sur le Pont Neuf (dans les deux sens de circulation),
- route d'Espagne entre le Pont neuf et la place des Alliés (dans les 2 sens de circulation),
- place des Alliés,
- rue des Saint-Simoniens,
- rue d'Aguesseau ;

- la circulation des Bus et des véhicules de plus de 3,5 Tonnes sera interdite, le jeudi 22 août de 19h00 à 23h30 :

- avenue de la Marne,
- boulevard de Verdun entre l'avenue Gambetta et l'avenue de la Marne dans le sens avenue Gambetta / avenue de la Marne,

dans ce cadre, des déviations seront mises en place ;

2°) afin de concilier le déroulé du défilé (qui se rendra de l'église Saint-Jude au jardin Emile Aïn), avec la déviation de circulation qui empruntera l'avenue Valentin Duc (de l'avenue Colonel d'Ornano au rond-point Willy Brandt), des coupures de circulation seront instaurées entre 19h et 20h, au passage des participants au défilé :

- avenue Valentin Duc, à son débouché sur la rue de l'Orb (dans le sens avenue Colonel d'Ornano/rue de l'Orb),
- rue Canterelle, à son débouché sur l'avenue Valentin Duc,

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du jeudi 22 août à 6h au vendredi 23 août à 3h :

- avenue Colonel d'Ornano, entre le Pont Neuf et la rue du 22 Septembre (des 2 côtés),
- sur le Pont Neuf,
- place des Alliés entre le pont Neuf et l'impasse Antoine Barrau (des 2 côtés),
- place Emile Aïn, à l'angle du n°1 , (petite impasse menant au portillon d'entrée du jardin Émile Aïn), à l'exception des véhicules de secours, des organisateurs et des personnes à mobilité réduite dûment munis d'une autorisation municipale ,

Tout véhicule contrevenant au présent article sera mis en fourrière sans préavis,

ARTICLE 3 : MATERIALISATION

Toutes les mesures de stationnement et de circulation seront matérialisées par des barrières métalliques, des déviations seront mises en place par les services compétents, Conformément au plan vigi-pirate des glissières en béton armé (GBA) seront mises en place de part et d'autre du Pont Neuf,

ARTICLE 4 : VENTE AMBULANTE

Dans un périmètre de 100 m autour du jardin Emile Aïn, la vente ambulante sera interdite.

ARTICLE 5 : Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie , Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

22 JUL 2019



Robert MENARD